

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CELLULAIRE TENU EN MAIN:
INTERDIT !

Québec 



LE CELLULAIRE « TENU EN MAIN » : **INTERDIT !**

La conduite automobile exige toute votre attention et votre concentration. Au volant, vous devez constamment être à l'affût des nombreux imprévus qui peuvent survenir sur la route. Or, se servir d'un téléphone au volant constitue une importante source de distraction.

LES DANGERS DU CELLULAIRE AU VOLANT

Conduire et téléphoner en même temps augmente le risque d'accident. Selon une étude réalisée au Québec, un conducteur qui utilise un téléphone cellulaire a 38 % plus de risques d'accident. Le risque d'infractions au Code de la sécurité routière (ex : brûler un feu rouge, ne pas respecter un arrêt obligatoire) augmente lui aussi. En outre, le risque augmente avec la fréquence d'utilisation : les grands utilisateurs ont un risque plus élevé de collision que les utilisateurs occasionnels.

L'usage du téléphone cellulaire au volant affecte vos habitudes et vos performances de conducteur :

- Vous prenez plus de temps pour freiner dans une situation critique.
- Vous avez de la difficulté à maintenir une trajectoire droite, à éviter des obstacles sur la route ou à garder une distance sécuritaire avec les autres véhicules.
- Vous avez moins conscience de ce qui se passe autour de vous, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de votre véhicule.
- Votre champ visuel est réduit.

C'est pourquoi, depuis le 1^{er} avril 2008, l'utilisation d'un téléphone cellulaire tenu en main, c'est-à-dire sans la fonction « mains libres », est interdite au volant.

PÉNALITÉS

Le fait d'avoir commis cette infraction entraîne :

- une amende de 115 \$ (ce montant inclut les frais judiciaires)
- 3 points d'inaptitude.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Tout conducteur qui tient en main un téléphone cellulaire est présumé en faire usage.
- Tout appareil doté d'une fonction téléphonique, tel un terminal mobile de poche (ex: le *BlackBerry*), est donc également interdit, si tenu en main.

- Pour utiliser en main un appareil doté d'une fonction téléphonique, le conducteur doit s'immobiliser dans un endroit où le stationnement est autorisé.
- Sauf en cas d'urgence, nul ne peut s'immobiliser sur l'accotement ou dans une voie d'entrée ou de sortie d'une autoroute.
- Lorsqu'elle attend à un feu rouge ou est prise dans un bouchon de circulation, une personne est considérée comme conduisant son véhicule.
- Le téléphone cellulaire « mains libres » est permis.

« MAINS LIBRES »

L'utilisation d'un téléphone cellulaire ou autre appareil comportant un dispositif « mains libres » est permise.

Cependant, le seul fait de tenir une conversation téléphonique constitue une source de distraction qui détourne l'attention du conducteur de la conduite du véhicule. Aussi, l'utilisation d'un appareil avec dispositif « mains libres » est déconseillée, car elle représente un risque, même si vous ne le manipulez pas.

CONSEILS DE SÉCURITÉ

- Éteignez votre téléphone avant de prendre la route et laissez la messagerie vocale prendre vos appels.
- Si vous devez absolument utiliser votre téléphone, rangez-vous d'abord dans un endroit sécuritaire pour vous ainsi que pour les autres usagers de la route :
 - sur le bord d'une route où la vitesse maximale est de moins de 70 km/h ;
 - dans un stationnement ;
 - dans une aire de service.
- Vous pouvez demander à vos passagers de répondre pour vous ou de faire l'appel à votre place.

ON EST TOUS RESPONSABLES
DE NOTRE CONDUITE

POUR PLUS D'INFORMATION

Par Internet

www.saaq.gouv.qc.ca

Par téléphone

Québec : 418 643-7620

Montréal : 514 873-7620

Ailleurs : 1 800 361-7620, sans frais
(Québec, Canada, États-Unis)

Par téléscripteur

Personnes sourdes ou malentendantes

Montréal : 514 954-7763

Ailleurs au Québec : 1 800 565-7763, sans frais

Par la poste

Service de la gestion des sanctions des conducteurs

Société de l'assurance automobile du Québec

C. P. 19500

Québec (Québec) G1K 8J5

English copy available on request.